



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_081 : Animation - Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux

Le centre socioculturel André Malraux est une association de proximité, située sur la commune de Jarrie, et gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. L'association est laïque, elle respecte les valeurs de la République et accueille tous les publics dans le respect des convictions de chacun.

Depuis 2023, la commune de Champagnier a souhaité permettre à ses jeunes de participer à l'accueil de loisirs Jeunes à des tarifs établis selon leur quotient familial.

Il est donc proposé un nouveau partenariat entre le centre socioculturel André Malraux et la commune de Champagnier, afin de permettre l'accès des jeunes de Champagnier à des conditions tarifaires particulières dont le coût sera pris en charge par la commune de Champagnier (une participation reste à la charge des familles en fonction de leur quotient familial). Les enfants des agents communaux de Champagnier sont couverts, au même titre que les jeunes champagnards, par la convention.

Par cette convention, le centre socioculturel André Malraux s'engage à permettre l'accès aux jeunes de Champagnier et aux enfants des agents communaux de Champagnier au sein de l'accueil collectif de mineur dans les mêmes conditions que les jeunes jarrois, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention partenariale ci-jointe en annexe ;
- De préciser que la convention est passée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction (sauf dénonciation des parties) ;
- D'approuver l'annexe tarifaire 2025/2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal PERRIER
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025